

PARU EN OCTOBRE 1998



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT À L'INDUSTRIE

# MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES EN AOUT 1998

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES  
N° 98.00.211.002.0 DU 16 JUIN 1998

## Règles PROMINOX pour cuves à lait réfrigérées (CLASSE II)

LE PRÉSENT CERTIFICAT EST ÉTABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/CEE DU 26 JUILLET 1971 MODIFIÉE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX MÉTHODES DE CONTRÔLE MÉTROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/CEE DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIÉE RELATIVE AUX MESURES MATÉRIALISÉES DE LONGUEUR, DU DÉCRET N° 73-788 DU 4 AOÛT 1973 MODIFIÉ PORTANT APPLICATION DES PRÉSCRIPTIONS DE LA CEE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX MÉTHODES DE CONTRÔLE MÉTROLOGIQUE, DU DÉCRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIÉ RÉGLEMENTANT LA CATÉGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MESURES DE LONGUEUR ET DE L'ARRÊTE DU 3 FÉVRIER 1977 MODIFIÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION ET À LA VÉRIFICATION DES MESURES DE LONGUEUR.

### FABRICANT

Société PROMINOX, 5, rue Albert-1er, B.P. 20,  
58028 Nevers (France).

### CARACTERISTIQUES

Les règles PROMINOX pour cuves à lait réfrigérées, objet du présent certificat, sont des mesures mixtes semi-rigides, plates, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- matériau : acier inoxydable ;
- dimensions :
  - longueur nominale : de 200 à 2 000 mm (déterminée en fonction des dimensions de la cuve) ;
  - largeur : 30 mm ;
  - épaisseur : 1 mm ;

- graduation : millimétrique, sur une face et sur un bord, de couleur noire, obtenue par gravure chimique ;
- chiffraison : perpendiculaire à la graduation, exprimée en centimètres tous les cinq centimètres, de couleur noire, obtenue par gravure chimique ;
- origine de la mesure : graduation 0 (surface) ;
- inscription particulière : au début de la mesure est apposée l'inscription «CUVE A LAIT» ;
- disposition particulière : la longueur nominale est matérialisée par un trait sur toute la largeur de la règle et par l'extrémité supérieure d'un trou oblong de longueur 19,25 mm ; neuf graduations millimétriques non chiffrées sont apposées au-delà de ce repère principal terminal.

### RESTRICTIONS D'EMPLOI

Les règles PROMINOX objet du présent certificat portent la mention "CUVE A LAIT" et doivent être uniquement employées pour le repérage des niveaux dans les cuves à lait réfrigérées.

La marque de vérification primitive C.E.E. apposée sur la règle ne garantit que la conformité de la mesure de longueur et non son installation qui est du seul ressort du fabricant de la cuve.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Sont apposés sur le début des mesures de longueur :

- la longueur nominale, gravée dans un rectangle au-dessous de la mention "CUVE A LAIT", entre le premier et le quatrième centimètre ;
- la marque d'identification B58 du fabricant, entre le quatrième et le cinquième centimètre ;
- le signe d'approbation C.E.E. de modèle, entre le cinquième et le huitième centimètre :



- la classe de précision (II), entre le huitième et le neuvième centimètre.

Des inscriptions publicitaires peuvent être apposées sur les règles entre le treizième et le vingtième centimètre, sans déborder l'emplacement prévu à cet effet.

### DISPOSITIONS PARTICULIERES

La vérification primitive des règles PROMINOX pour cuves à lait réfrigérées est effectuée dans les ateliers du fabricant : ces règles sont présentées à la vérification le trait du repère principal terminal gravé sur toute leur largeur, le trou oblong de suspension percé et la valeur de leur longueur nominale gravée dans le rectangle prévu à cet effet.

La marque de vérification primitive C.E.E. est apposée entre le onzième et le treizième centimètre.

Le poinçon utilisé est celui prévu par le paragraphe 8.2 de l'article 8 de l'arrêté du 3 février 1977 modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985 (point 8.3 de l'annexe de la directive 85/146/CEE du 31 janvier 1985).

Le pliage des règles, 9 mm au-delà de leur repère principal terminal, est réalisé après la vérification primitive par le fabricant.

### DEPOT DE MODELES

Les plans sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA.05-137, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et chez le fabricant.

### VALIDITE

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

### ANNEXE

Plan règle semi-rigide n° 6563.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

**■ N° 6563**  
**REGLE SEMI-RIGIDE, PLATE, PROMINOX POUR CUVES A LAIT REFRIGEREES**

